

**Arrêté temporaire de circulation
Terrassement et pose de câble,**

**TRAVERSANT RUE SAINT-MARTIN (BEAUPREAU), N°1 ET 2 RUE DE VERSAILLES (BEAUPREAU), DU N°1 AU
N°14 RUE LOUISE VOISINE (BEAUPREAU),
DEVIATION RUE MICHEL RABOUAN (BEAUPREAU) et DEVIATION RUE ETIENNE MONTREUIL (BEAUPREAU)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **Bouygues E&S demeurant TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY** représentée par **Jérôme TIMONIER** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux de **terrassement et pose de câble** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **31/03/2025 au 29/04/2025 RUE SAINT-MARTIN (BEAUPREAU), RUE DE VERSAILLES (BEAUPREAU) et RUE LOUISE VOISINE (BEAUPREAU)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 31/03/2025 et jusqu'au 29/04/2025, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite :

- TRAVERSANT RUE SAINT-MARTIN
- DU N°1 au N°2 RUE DE VERSAILLES
- DU N°1 au N°14 RUE LOUISE VOISINE

ARTICLE 2

À compter du 31/03/2025 et jusqu'au 29/04/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE LOUISE VOISINE jusqu'à la RUE MICHEL RABOUAN et jusqu'à la RUE ETIENNE MONTREUIL

Les points de collecte des bacs ordures ménagères et sacs jaunes se font dans la RUE SAINT-MARTIN

Laisser passer les transports scolaires RUE SAINT-MARTIN :

- Le matin entre 7h30 et 9h30
- le midi entre 11h45 et 14h00
- le soir entre 17h15 et 19h45

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Bouygues E&S.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 20/03/2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- Bouygues E&S
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Beaupréau

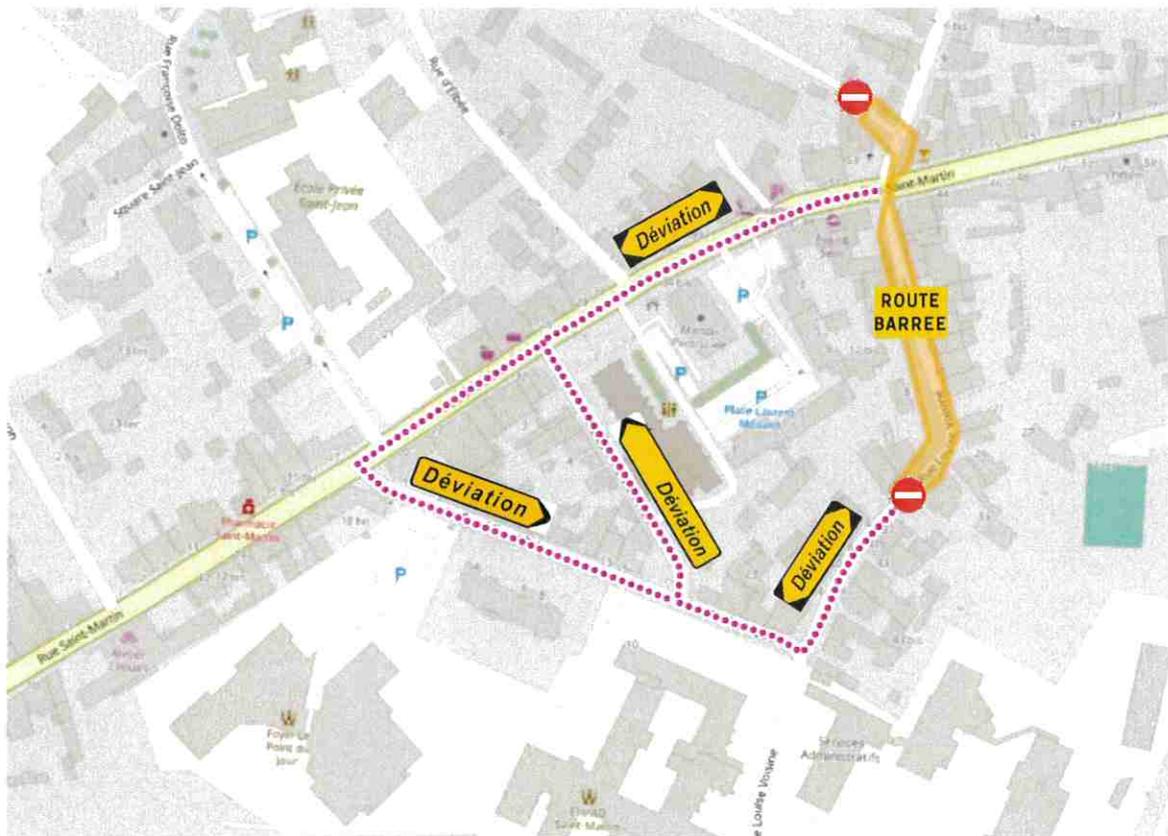
ANNEXES:

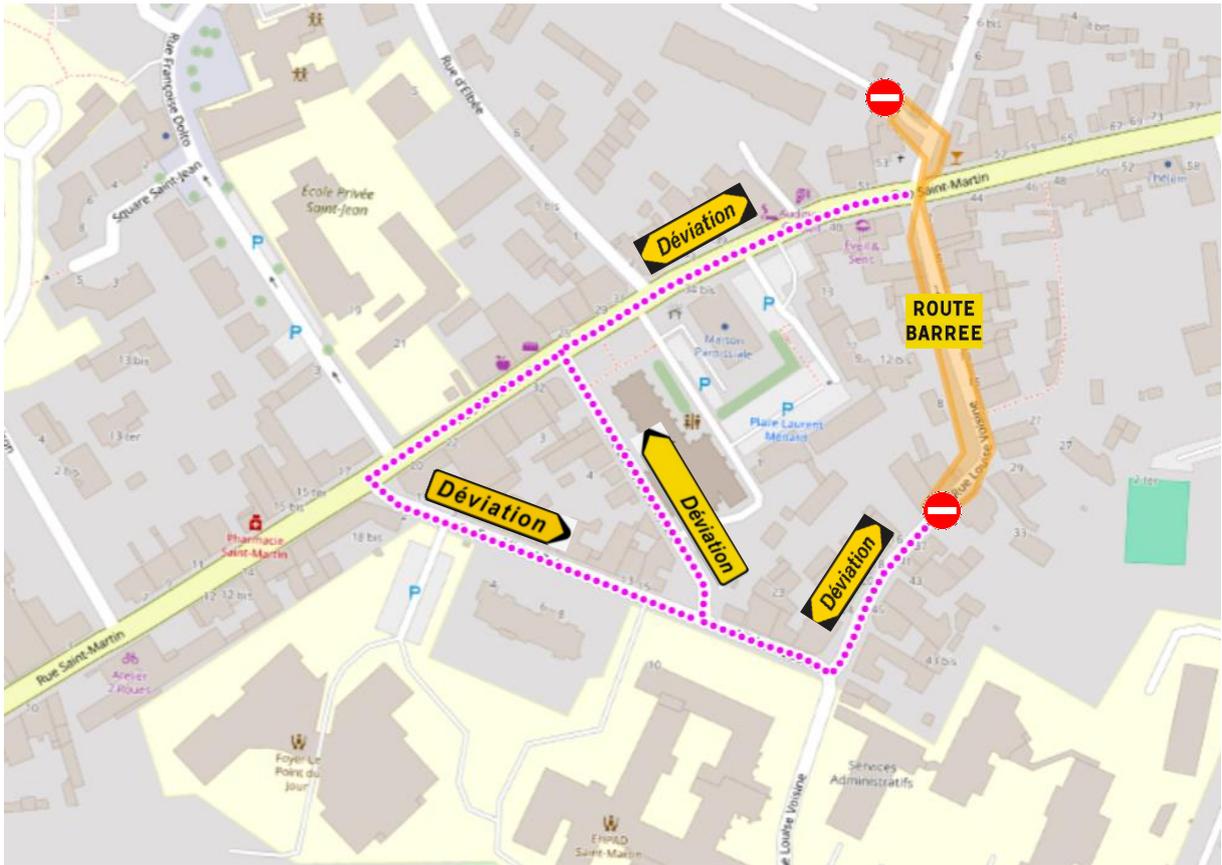
plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.







point de collecte des bacs ordures ménagère et sacs jaunes dans la rue Saint martin

rue Louise Voisine non desservie par la collecte

Saint-Martin

